

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 8 mars 2018

Objet : Demande d'accès à l'information
(SER-1050 et SER-2038)

Maître,

En réponse à votre demande d'accès du 2 mars 2018, vous trouverez ci-joint les plans de cours du TQA DataMaster DMT-C et DataMaster DMT-C - Notions spécifiques.

En ce qui concerne les précis de cours, ils ne sont pas accessibles en vertu du paragraphe 3° de l'article 28 et de l'article 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (la Loi) qui énoncent ce qui suit :

« **28.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne. »

Toutefois, ces documents pourront vous être transmis seulement sur **présentation d'une requête de divulgation de preuve.**

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

/ Original signé /
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p. j. (3)

Technicien qualifié en alcootest

DataMaster DMT-C



*Plan
de cours*

SER-1050

École nationale
de **POLICE**
du Québec

Technicien qualifié en alcootest

DataMaster DMT-C

Plan de cours

SER-1050

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2011.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Technicien qualifié en alcootest – DataMaster DMT-C* [SER-1050] s’adresse à tout candidat inscrit par un « directeur » selon la définition de la *Politique à l’égard de la désignation des techniciens qualifiés en alcootest* du ministère de la Sécurité publique. Il vise essentiellement l’acquisition de connaissances théoriques et d’habiletés spécifiques qui permettront au candidat d’utiliser de façon adéquate l’alcootest DataMaster DMT-C selon le protocole établi.

Un accent particulier sera mis sur l’adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur technicien qualifié dans l’utilisation de l’alcootest.

Dans cette optique, le cours *Technicien qualifié en alcootest – DataMaster DMT-C* [SER-1050] vient enrichir la formation du policier en matière de capacité de conduite affaiblie en visant l’acquisition de connaissances et de techniques spécifiques qui lui permettront d’adopter et de développer des attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Aucun.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés reconnus par l'École nationale de police du Québec.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Tout candidat inscrit par un « directeur » selon la définition de la *Politique à l'égard de la désignation des techniciens qualifiés en alcootest*.

■ DURÉE

Quarante heures, réparties sur 5 jours de 8 heures.

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Minimum 16, maximum 20.

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Utiliser l'alcootest DataMaster DMT-C selon le protocole établi.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moyen d'exercices pratiques en laboratoire ou en classe (simulations, jeux de rôle, tests avec des personnes intoxiquées, tribunal-école), de rétroactions et d'exposés animation. • À l'aide d'un alcootest DataMaster DMT-C, d'un simulateur et d'une imprimante. • Au moyen des formulaires requis. • À l'aide de documents de référence (précis de cours, etc.).
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Décrire le fonctionnement de l'alcootest.	1.1 Formulation adéquate des caractéristiques générales de l'alcootest 1.2 Énumération précise de l'aspect extérieur de l'appareil 1.3 Compréhension adéquate des principes d'analyse de l'alcootest 1.4 Identification juste des critères requis pour l'analyse d'un échantillon d'haleine 1.5 Utilisation efficace des différentes fonctions de l'alcootest 1.6 Reconnaissance judicieuse des messages de l'appareil 1.7 Compréhension adéquate du fonctionnement interne de l'appareil 1.8 Connaissance judicieuse de la spécificité de l'appareil
2. Préparer l'alcootest.	2.1 Utilisation appropriée de la méthode de travail « Préparation pour un test » (PPT) 2.2 Préparation adéquate du simulateur lors d'un changement de la solution d'alcool type
3. Effectuer les tests avec le prévenu.	3.1 Collecte préalable des informations requises concernant le prévenu 3.2 Préparation adéquate de la séquence d'opérations 3.3 Préparation appropriée du sujet 3.4 Prélèvement adéquat du premier échantillon d'haleine 3.5 Prélèvement adéquat du deuxième échantillon d'haleine 3.6 Décision appropriée lors du prélèvement d'un échantillon d'haleine
4. Interpréter les résultats obtenus.	4.1 Prise de décision appropriée en présence d'un test de contrôle non conforme 4.2 Interprétation de messages en présence de situations particulières 4.3 Vérification adéquate des formulaires imprimés par l'appareil 4.4 Interprétation exacte du graphique de la fiche d'imprimante 4.5 Prise de décision juste en présence d'un écart entre les résultats des tests sur le sujet
5. Traiter les formulaires et les rapports requis.	5.1 Validation correcte des données inscrites sur les différents formulaires 5.2 Signature conforme des formulaires et des rapports 5.3 Rédaction adéquate du rapport complémentaire 5.4 Disposition appropriée des formulaires et des rapports produits

Éléments de la compétence	Critères de performance
6. Témoigner à la cour.	6.1 Préparation adéquate de son témoignage 6.2 Respect des principes de base d'un témoignage
7. Interpréter les mesures et les calculs dans l'analyse de l'haleine.	7.1 Utilisation adéquate de mesures pour déterminer la concentration d'alcool dans le sang 7.2 Énonciation exacte de la relation de l'alcool dans le sang avec celle de l'échantillon d'haleine 7.3 Explication appropriée de la relation entre la température et le volume d'un gaz
8. Comprendre le rôle de l'alcool lié à la capacité de conduite affaiblie.	8.1 Compréhension correcte de la chimie de l'alcool 8.2 Description exacte des trois phases de la courbe d'alcoolémie 8.3 Reconnaissance juste des effets de l'alcool sur l'organisme humain 8.4 Explication appropriée du comportement du conducteur en relation avec l'alcool
Pour toute la compétence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre appropriée des mises en garde quant à l'utilisation de l'alcootest ▪ Connaissance appropriée de l'entretien préventif ▪ Connaissance adéquate des différentes tonalités émises par l'instrument ▪ Connaissances appropriées pour effectuer un prélèvement adéquat d'air alvéolaire

Contenu de la formation

LE SYSTÈME MÉTRIQUE ET LES LOIS PHYSIQUES

- Les mesures et les calculs dans l'analyse de l'haleine
- La relation entre l'alcool dans le sang et l'échantillon d'haleine

LA PHARMACOLOGIE ET LA PHYSIOLOGIE DE L'ALCOOL

- Les propriétés de l'alcool
- Les effets de l'alcool sur l'organisme
- Les phases d'intoxication alcoolique
- La tolérance à l'alcool
- L'alcool et la conduite automobile
- Les manifestations s'apparentant aux symptômes de l'intoxication alcoolique
- La composition de l'alcool
- La physiologie de l'alcool
- Les trois phases de la courbe d'alcoolémie :
 - ↳ l'absorption
 - ↳ la distribution
 - ↳ l'élimination
- La courbe d'alcoolémie
- Les courbes d'absorption

LE FONCTIONNEMENT DE L'ALCOOTEST

- Les caractéristiques générales de l'alcootest
- La description de l'aspect extérieur
- Le principe d'analyse (infrarouge)
- Le fonctionnement interne de l'appareil
- Les trois systèmes fondamentaux qui composent l'appareil DataMaster DMT-C :
 - ↳ le système optique
 - ↳ le système réglant la circulation de l'air
 - ↳ le système micro-ordinateur
- L'utilisation de l'appareil :
 - ↳ la mise en marche de l'instrument
 - ↳ la navigation à travers les différentes fonctions de l'appareil :
 - ◆ l'affichage de l'écran principal
 - ◆ les menus et les sous-menus
 - ◆ les boutons d'action
 - ◆ les barres d'information
- La séquence d'opérations (AIACABA) pour un prélèvement d'échantillon d'haleine sur un prévenu
- Le prélèvement de l'échantillon d'air alvéolaire
- Les trois critères requis par l'appareil pour l'analyse d'un échantillon d'haleine
- L'évaluation des critères par l'alcootest DataMaster DMT-C
- L'échantillon invalide

- La détermination de l'alcool résiduel dans la bouche
- La spécificité de l'alcootest DataMaster DMT-C
- Les mises en garde quant à l'utilisation de l'alcootest
- Les messages particuliers de l'appareil, leur signification et les actions à prendre

L'UTILISATION DU SIMULATEUR

- L'identification des différentes marques et modèles de simulateur
- La description des caractéristiques internes et externes
- Les différents messages d'erreur émis par certains simulateurs
- L'utilité du simulateur
- La composition de la solution d'alcool type
- Les paramètres attendus lors d'un test de contrôle à l'aide d'un simulateur
- Les vérifications à effectuer en présence d'un test de contrôle hors norme

LA PRÉPARATION DE L'ALCOOTEST

- La préparation pour un test (PPT)
- La vérification du fonctionnement des instruments :
 - ↳ l'alcootest
 - ↳ le simulateur
 - ↳ l'imprimante
- La vérification du certificat de l'analyste
- Le protocole d'utilisation du simulateur
- La vérification de la solution d'alcool type
- La préparation du simulateur lors d'un changement de la solution d'alcool type
- L'identification des composantes de l'alcootest
- La mise en marche des différents instruments
- La vérification de l'exactitude de l'heure et de la date sur l'appareil

LA RÉALISATION DES TESTS AVEC UN PRÉVENU

- La collecte des informations pertinentes concernant le prévenu
- La présomption et l'identification des motifs
- La période d'attente conforme du prévenu avant un test
- Le respect de la Charte des droits et libertés de la personne et des garanties juridiques
- La saisie des données dans l'appareil
- Le fonctionnement de la séquence d'opérations de l'alcootest (AIACABA)
- La préparation du prévenu avant le prélèvement de l'échantillon d'haleine
- L'explication au prévenu des conséquences d'un refus
- L'identification du technicien qualifié
- Le nombre de tests exigés et leur durée
- Le temps requis pour effectuer un prélèvement
- Le délai requis entre les tests
- Les consignes sur la façon de souffler
- L'utilisation de la pièce buccale
- La vérification de la compréhension du prévenu à l'égard des informations transmises
- Les différents tests de vérification (tests à blanc, standard interne et test de contrôle)
- La communication de l'ordre de fournir un échantillon
- Les critères requis pour l'obtention d'un échantillon d'haleine acceptable pour l'appareil

- L'obtention d'un prélèvement convenable et satisfaisant pour le technicien qualifié
- L'utilisation des boutons d'action accessibles par l'écran tactile
- L'utilisation des fonctions accessibles par le clavier
- La procédure à suivre en présence de messages de l'appareil ou lors de situations particulières
- La décision appropriée en présence d'un test de contrôle non conforme
- Le respect d'une période d'attente minimale entre les deux prélèvements de l'échantillon d'haleine
- Le rôle du technicien qualifié en qualité de personne désignée par le procureur général
- La connaissance des objectifs visés par le procureur aux poursuites criminelles et pénales

L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS OBTENUS

- La validation de la conformité des données
- L'écart admissible entre les résultats et le choix de la marche à suivre
- L'interprétation des résultats des différents tests (test à blanc, test de contrôle, test d'haleine)
- L'interprétation du graphique de la fiche d'imprimante
- Les motifs de croire à la commission d'une infraction criminelle
- Les infractions potentielles
- Le diagnostic de la situation et l'analyse des résultats au regard de l'aspect légal ou lors de situations particulières

LES FORMULAIRES ET LES RAPPORTS REQUIS

- L'utilisation et la rédaction des rapports et formulaires requis :
 - ◊ le certificat de l'analyste
 - ◊ les fiches d'imprimante
 - ◊ le certificat du technicien qualifié
 - ◊ le complément de rapport d'enquête
- Les exigences de la rédaction des formulaires et des rapports
- La procédure de signification des documents
- La disposition des rapports et des formulaires

LE TÉMOIGNAGE À LA COUR

- La préparation du dossier
- La présentation de la preuve
- Le recueil des éléments de preuve
- La transmission de la divulgation de la preuve
- L'application de la présomption et des motifs
- La préparation pour le témoignage à la cour
- Le témoignage du technicien qualifié
- Les éléments à prouver par la poursuite dans un cas de capacité de conduite affaiblie avec un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg %
- Les questions susceptibles d'être posées au technicien qualifié par le procureur aux poursuites criminelles et pénales
- Les questions susceptibles d'être posées par le procureur de la défense

Démarche didactique

L'expérience concrète de l'utilisation de l'alcootest DataMaster DMT-C, la réflexion sur ses propres performances comme technicien qualifié, l'entraînement et le *coaching* par les formateurs sont au cœur des stratégies de formation utilisées dans ce cours.

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des techniciens qualifiés en alcootest qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les agents principaux de leur formation. À l'exception des éléments concernant les lois physiques, la pharmacologie de l'alcool, la physiologie de l'alcool et la théorie sur le fonctionnement de l'appareil qui se déroulent en classe, le cours se réalise essentiellement en laboratoire. Ainsi, les étudiants sont amenés à réaliser les tâches habituelles d'un technicien qualifié. Donc, sous la supervision des formateurs, ils doivent préparer l'alcootest, réaliser des tests avec le prévenu, interpréter les résultats obtenus, rédiger les formulaires et les rapports requis et préparer leur témoignage à la cour.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à utiliser l'alcootest DataMaster DMT-C que les étudiants sont amenés à acquérir les habiletés requises par leur fonction de travail.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* personnalisés et collectifs transmis à la suite de leurs observations.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétences visées, déroulement, évaluation, documentation, etc.). 	20 min	s. o.
2	DIAGNOSTIC <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les problèmes et les difficultés éprouvés sur le terrain en matière de capacité de conduite affaiblie. ▪ Faire part de ses attentes et de sa motivation à l'égard du cours. 	10 min	s. o.
3	L'INTERPRÉTATION DES MESURES ET DES CALCULS DANS L'ANALYSE DE L'HALEINE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser les mesures pour déterminer la concentration d'alcool dans le sang. ▪ Définir la relation de l'alcool dans le sang avec celle de l'échantillon d'haleine. ▪ Expliquer le principe de fonctionnement de l'alcootest. ▪ Expliquer la relation entre la température et le volume d'un gaz. 	1 h 15 min	1, 7
4	L'IDENTIFICATION DU RÔLE DE L'ALCOOL LIÉ À LA CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer la chimie de l'alcool. ▪ Décrire les trois phases de la courbe d'alcoolémie. ▪ Expliquer le comportement de l'organisme par rapport à l'alcool. ▪ Reconnaître les effets de l'alcool sur l'organisme humain. 	1 h 45 min	7, 8
5	LE FONCTIONNEMENT DE L'ALCOOTEST <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les composantes externes et internes de l'alcootest. ▪ Expliquer le principe d'analyse (infrarouge). ▪ Décrire le fonctionnement interne de l'appareil. ▪ Utiliser les différentes fonctions de l'alcootest. ▪ Identifier les différents messages de l'appareil. 	1 h 15 min	1, 3, 4
6	LE PRÉLÈVEMENT DE L'ÉCHANTILLON D'HALEINE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer la séquence d'opérations (AIACABA) de l'alcootest. ▪ Reconnaître le prélèvement adéquat d'un échantillon d'air alvéolaire. ▪ Identifier les critères requis par l'appareil pour l'analyse d'un échantillon d'haleine. ▪ Décrire l'évaluation des critères par l'alcootest. ▪ Préciser la spécificité de l'alcootest. ▪ Différencier la nature d'un échantillon (invalide, alcool résiduel). ▪ Analyser les actions à prendre lors de situations particulières ou en présence de messages à l'écran. ▪ Respecter les mises en garde quant à l'utilisation de l'alcootest. 	6 h	2, 3, 4

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
7	L'UTILISATION DU SIMULATEUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les caractéristiques internes et externes des différentes marques et modèles de simulateur. ▪ Expliquer les différents messages d'erreur. ▪ Préciser l'utilité du simulateur. ▪ Connaître la composition de la solution d'alcool type. ▪ Déterminer les paramètres attendus lors d'un test de contrôle à l'aide d'un simulateur. ▪ Énumérer les vérifications à effectuer en présence d'un test de contrôle hors norme. 	45 min	2, 4
8	LA PRÉPARATION DE L'ALCOOTEST – EXERCICES PRATIQUES : PARTIE 1-2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer l'alcootest et ses équipements. ▪ Mettre en marche l'alcootest et ses équipements. ▪ Utiliser le tableau « Préparation pour un test » (PPT). ▪ Vérifier la solution d'alcool type. ▪ Préparer le simulateur. ▪ Inscrire les données relatives aux changements de la solution d'alcool type. ▪ Préparer la séquence d'opérations de l'alcootest (AIACABA). ▪ Pratiquer les différentes fonctions accessibles par le clavier de l'appareil. 	5 h	2, 3
9	LA RÉALISATION DES TESTS AVEC LE PRÉVENU - EXERCICES PRATIQUES : PARTIES 3-4-5-6 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecter les informations pertinentes concernant le prévenu avant les tests. ▪ Préparer la séquence d'opérations. ▪ Préparer le prévenu avant le premier prélèvement d'échantillon d'haleine. ▪ Réaliser la séquence d'opérations pour le premier prélèvement d'échantillon d'haleine. ▪ Prélever un échantillon d'haleine en respectant les critères requis. ▪ Réaliser la séquence d'opérations pour le deuxième prélèvement d'échantillon d'haleine. ▪ Interpréter les résultats et les graphiques des fiches d'imprimante. ▪ Prendre une décision appropriée lors d'un test de contrôle non conforme, de situations particulières ou en présence de messages sur l'écran. ▪ Appliquer ses pouvoirs et devoirs. 	8 h	2, 3, 4
10	LA RÉDACTION DES FORMULAIRES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger les rapports requis. ▪ Valider le contenu de chacun des rapports ou formulaires. ▪ Signifier le certificat du technicien qualifié. ▪ Signifier le certificat de l'analyste. 	1 h	3, 4, 5
11	L'UTILISATION DE L'ALCOOTEST : ACTIVITÉ GLOBALE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visés dans les activités précédentes, et ce, dans une situation complète d'utilisation de l'alcootest. 	1 h 30 min	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
12	L'EXPÉRIMENTATION AVEC DES SUJETS INTOXIQUÉS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visées par les activités précédentes dans un contexte réel avec des sujets sont intoxiqués par l'alcool. 	3 h 45 min	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
13	LE TÉMOIGNAGE À LA COUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir les éléments de preuve. ▪ Transmettre la divulgation de la preuve. ▪ Expliquer les éléments importants que doit démontrer la poursuite dans une situation de capacité de conduite affaiblie avec une alcoolémie supérieure à de 80 mg %. ▪ Appliquer la présomption et les motifs. ▪ Identifier les questions susceptibles d'être posées au technicien qualifié par la poursuite ou la défense. ▪ Répondre aux questions posées. 	2h	2, 3, 4, 5, 6
14	ÉPREUVE CERTIFICATIVE ET EXERCICES PRATIQUES EN LABORATOIRE	7h	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
15	BILAN DES ACQUIS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rétroaction sur la rédaction des formulaires remplis par les étudiants. ▪ Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours. 	10 min	s. o.
16	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	5 min	s. o.

Évaluation

Au terme de ce cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement l'appareil DataMaster DMT-C, et ce, à l'occasion d'une épreuve certificative.

Cette épreuve certificative exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme technicien qualifié en alcootest en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. L'épreuve comporte quatre parties :

- PARTIE 1 :** Un examen pratique où l'étudiant devra démontrer ses habiletés à utiliser, selon le protocole établi, l'alcootest DataMaster DMT-C lors de la simulation d'un dossier opérationnel;
- PARTIE 2 :** Un examen pratique en laboratoire où l'étudiant devra démontrer ses habiletés à manipuler, selon le protocole établi, les instruments requis lors d'une situation particulière en manipulant l'alcootest DataMaster DMT-C;
- PARTIE 3 :** Un examen théorique où l'étudiant devra démontrer ses connaissances concernant l'alcootest DataMaster DMT-C et ses équipements, et dont la note minimale est fixée à 80 %;
- PARTIE 4 :** Un exercice pratique où l'étudiant devra s'initier à l'*Activité de maintien de la compétence DataMaster DMT-C* sur la plateforme Moodle de l'École nationale de police du Québec.

La réussite de ce cours est conditionnelle à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur la grille d'évaluation certificative. Ainsi, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Technicien qualifié en alcootest - DataMaster DMT-C* [SER-1050] en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec avec l'une ou l'autre des deux cotes suivantes : « S » pour *Succès* ou « E » pour *Échec*. L'étudiant qui aura la cote « S » recevra une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.

Bibliographie

- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC – LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MÉDECINE LÉGALE, *Technicien qualifié en alcootest – Pharmacologie de l'alcool*, Nicolet, ENPQ, 2015, 13 p. (précis de cours [SER-1007/1009]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Guide de rédaction des rapports et des formulaires*, 6^e édition, [multi-média], Nicolet, ENPQ, 2015.
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Intoxilyzer® 5000 C*, Nicolet, ENPQ, décembre 2015, 87 p. (précis de cours [SER-1009/2012/2028]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – DataMaster DMT-C – Guide de rédaction des formulaires*, Nicolet, ENPQ, 2016, 27 p. (précis de cours [SER-1050/2038]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Le simulateur*, Nicolet, ENPQ, 2016, 35 p. (précis de cours [SER-0005/0006/0025/1007/1009/1050]).
- NATIONAL PATENT ANALYTICAL SYSTEMS INC., *DataMaster DMT – Guide de l'utilisateur*, Ohio -États-Unis, Davtech - version française, mars 2009, 18 p.

DataMaster DMT-C

Notions spécifiques



*Plan
de cours*

SER-2038

DataMaster DMT-C
Notions spécifiques

Plan de cours

SER-2038

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2011.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *DataMaster DMT-C – Notions spécifiques* [SER-2038] s’adresse exclusivement aux techniciens qualifiés en fonction. Il vise essentiellement l’acquisition de compétences spécifiques qui permettront au technicien qualifié de bien connaître l’utilisation de l’alcootest DataMaster DMT-C, qui est un alcootest approuvé par le Code criminel.

Outre le principe de fonctionnement de l’instrument, la description des composantes internes et externes et la spécificité de l’alcootest, un accent particulier sera mis sur la préparation de l’alcootest, sur la réalisation des tests avec le prévenu, sur l’interprétation des résultats, sur la rédaction des différents formulaires et rapports requis et sur le témoignage à la cour.

En somme, le cours *DataMaster DMT-C – Notions spécifiques* [SER-2038] est une formation essentiellement pratique qui vise à assurer la compétence des techniciens qualifiés et à actualiser leurs connaissances et leurs méthodes de travail en ce qui a trait à l’utilisation de cet appareil.

Conformément à la Politique à l’égard de la désignation des techniciens qualifiés en alcootest du ministère de la Sécurité publique, la réussite de cours assure à ces derniers une désignation spécifique à titre de technicien qualifié sur l’alcootest DataMaster DMT-C pour une période de cinq ans.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Être technicien qualifié.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés reconnus par l'École nationale de police du Québec.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Tous les techniciens qualifiés formés par l'École nationale de police du Québec.

■ DURÉE

Trente-deux heures réparties sur 4 jours de 8 heures.

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Minimum 16, maximum 20.

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Utiliser l'alcootest DataMaster DMT-C selon le protocole établi.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moyen d'exercices pratiques en laboratoire ou en classe (simulations, jeux de rôle, tests avec des personnes intoxiquées, tribunal-école), de rétroactions et d'exposés animation. • À l'aide d'un alcootest DataMaster DMT-C, d'un simulateur et d'une imprimante. • Au moyen des formulaires requis. • À l'aide de documents de référence (précis de cours, etc.).

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Décrire le fonctionnement de l'alcootest.	1.1 Formulation adéquate des caractéristiques générales de l'alcootest 1.2 Énumération précise de l'aspect extérieur de l'appareil 1.3 Compréhension adéquate du principe d'analyse de l'alcootest 1.4 Identification juste des critères requis pour l'analyse d'un échantillon d'haleine 1.5 Utilisation efficace des différentes fonctions de l'alcootest 1.6 Reconnaissance judicieuse des messages de l'appareil 1.7 Compréhension adéquate du fonctionnement interne de l'appareil 1.8 Connaissance judicieuse de la spécificité de l'appareil
2. Préparer l'alcootest.	2.1 Utilisation appropriée de la méthode de travail « Préparation pour un test » (PPT) 2.2 Préparation adéquate du simulateur lors d'un changement de la solution d'alcool type
3. Effectuer les tests avec le prévenu.	3.1 Collecte préalable des informations requises concernant le prévenu 3.2 Préparation adéquate de la séquence d'opérations 3.3 Préparation appropriée du sujet 3.4 Prélèvement adéquat du premier échantillon d'haleine 3.5 Prélèvement adéquat du deuxième échantillon d'haleine 3.6 Décision appropriée lors du prélèvement d'un échantillon d'haleine
4. Interpréter les résultats obtenus.	4.1 Prise de décision appropriée en présence d'un test de contrôle non conforme 4.2 Interprétation de messages en présence de situations particulières 4.3 Vérification adéquate des formulaires imprimés par l'appareil 4.4 Interprétation exacte du graphique de la fiche d'imprimante 4.5 Prise de décision juste en présence d'un écart entre les résultats des tests sur le sujet

Éléments de la compétence	Critères de performance
5. Traiter les formulaires et les rapports requis.	5.1 Validation correcte des données inscrites sur les différents formulaires 5.2 Signature conforme des formulaires et des rapports 5.3 Rédaction adéquate du rapport complémentaire 5.4 Disposition appropriée des formulaires et des rapports produits
6. Témoigner à la cour.	6.1 Préparation adéquate de son témoignage 6.2 Respect des principes de base d'un témoignage
Pour toute la compétence	<ul style="list-style-type: none">▪ Mise en œuvre appropriée des mises en garde quant à l'utilisation de l'alcootest▪ Connaissance appropriée de l'entretien préventif▪ Connaissance adéquate des différentes tonalités émises par l'instrument▪ Connaissances appropriées pour effectuer un prélèvement adéquat d'air alvéolaire

Contenu de la formation

LE FONCTIONNEMENT DE L'ALCOOTEST

- Les caractéristiques générales de l'alcootest
- La description de l'aspect extérieur
- Le principe d'analyse (infrarouge)
- Le fonctionnement interne de l'appareil
- Les trois systèmes fondamentaux qui composent l'appareil DataMaster DMT-C :
 - ↳ le système optique
 - ↳ le système réglant la circulation de l'air
 - ↳ le système micro-ordinateur
- L'utilisation de l'appareil :
 - ↳ la mise en marche de l'instrument
 - ↳ la navigation à travers les différentes fonctions de l'appareil
 - ↳ l'affichage de l'écran principal
 - ◆ les menus et les sous-menus
 - ◆ le bouton d'applications
 - ◆ les barres d'information
 - ◆ les boîtes de dialogue
- La séquence d'opérations (AIACABA) pour un prélèvement d'échantillon d'haleine sur un prévenu
- Le prélèvement de l'échantillon d'air alvéolaire
- Les trois critères requis par l'appareil pour l'analyse d'un échantillon d'haleine
- L'évaluation des critères par l'alcootest DataMaster DMT-C
- L'échantillon invalide
- La détermination de l'alcool résiduel dans la bouche
- La spécificité de l'alcootest DataMaster DMT-C
- Les mises en garde quant à l'utilisation de l'alcootest
- Les messages particuliers de l'appareil, leur signification et les actions à prendre

L'UTILISATION DU SIMULATEUR

- Rappel des notions sur l'utilisation du simulateur :
 - ↳ les différents messages d'erreur émis par certains simulateurs
 - ↳ l'utilité du simulateur
 - ↳ la composition de la solution d'alcool type
 - ↳ les paramètres attendus lors d'un test de contrôle à l'aide d'un simulateur
 - ↳ les vérifications à effectuer en présence d'un test de contrôle hors norme

LA PRÉPARATION DE L'ALCOOTEST

- La préparation pour un test (PPT)
- La vérification du fonctionnement des instruments :
 - ↳ l'alcootest
 - ↳ le simulateur
 - ↳ l'imprimante
- La vérification du certificat de l'analyste

- Le protocole d'utilisation du simulateur
- La vérification de la solution d'alcool type
- La préparation du simulateur lors d'un changement de la solution d'alcool type
- L'identification des composantes de l'alcootest
- La mise en marche des différents instruments
- La vérification de l'exactitude de l'heure et de la date sur l'appareil

LA RÉALISATION DES TESTS AVEC UN PRÉVENU

- La collecte des informations pertinentes concernant le prévenu
- La présomption et l'identification des motifs
- La période d'attente conforme du prévenu avant un test
- Le respect de la Charte des droits et libertés de la personne et des garanties juridiques
- La saisie des données dans l'appareil
- Le fonctionnement de la séquence d'opérations de l'alcootest (AIACABA)
- La préparation du prévenu avant le prélèvement de l'échantillon d'haleine
- L'explication au prévenu des conséquences d'un refus
- L'identification du technicien qualifié
- Le nombre de tests exigés et leur durée
- Le temps requis pour effectuer un prélèvement
- Le délai requis entre les tests
- Les consignes sur la façon de souffler
- L'utilisation de la pièce buccale
- La vérification de la compréhension du prévenu à l'égard des informations transmises
- Les différents tests de vérification (tests à blanc, standard interne et test de contrôle)
- La communication de l'ordre de fournir un échantillon
- Les critères requis pour l'obtention d'un échantillon d'haleine acceptable pour l'appareil
- L'obtention d'un prélèvement convenable et satisfaisant pour le technicien qualifié
- L'utilisation des boutons d'action accessibles par l'écran tactile
- L'utilisation des combinaisons de touches (raccourcis-clavier)
- La procédure à suivre en présence de messages de l'appareil ou lors de situations particulières
- La décision appropriée en présence d'un test de contrôle non conforme
- Le respect d'une période d'attente minimale entre les deux prélèvements de l'échantillon d'haleine
- Le rôle du technicien qualifié en qualité de personne désignée par le procureur général
- La connaissance des objectifs visés par le procureur aux poursuites criminelles et pénales

L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS OBTENUS

- La validation de la conformité des données
- L'écart admissible entre les résultats et le choix de la marche à suivre
- L'interprétation des résultats des différents tests (test à blanc, test de contrôle, test d'haleine)
- L'interprétation du graphique de la fiche d'imprimante
- Les motifs de croire à la commission d'une infraction criminelle
- Les infractions potentielles
- Le diagnostic de la situation et l'analyse des résultats au regard de l'aspect légal ou lors de situations particulières

LES FORMULAIRES ET LES RAPPORTS REQUIS

- L'utilisation et la rédaction des rapports et formulaires requis :
 - ↳ le certificat de l'analyste
 - ↳ les fiches d'imprimante
 - ↳ le certificat du technicien qualifié
 - ↳ le complément de rapport d'enquête
- Les exigences de la rédaction des formulaires et des rapports
- La procédure de signification des documents
- La disposition des rapports et des formulaires

LE TÉMOIGNAGE À LA COUR

- La préparation du dossier
- La présentation de la preuve
- Le recueil des éléments de preuve
- La transmission de la divulgation de la preuve
- L'application de la présomption et des motifs
- La préparation pour le témoignage à la cour
- Le témoignage du technicien qualifié
- Les éléments à prouver par la poursuite dans un cas de capacité de conduite affaiblie avec un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg %
- Les questions susceptibles d'être posées au technicien qualifié par le procureur aux poursuites criminelles et pénales
- Les questions susceptibles d'être posées par le procureur de la défense

Démarche didactique

L'expérience concrète de l'utilisation de l'alcootest DataMaster DMT-C, la réflexion sur ses propres performances comme technicien qualifié, l'entraînement et le *coaching* par les formateurs sont au cœur des stratégies de formation utilisées dans ce cours.

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des techniciens qualifiés qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les agents principaux de leur formation. À l'exception des éléments concernant le fonctionnement de l'alcootest qui se déroulent en classe, le cours se réalise essentiellement en laboratoire. Ainsi, les étudiants sont amenés à réaliser les tâches habituelles d'un technicien qualifié. Donc, sous la supervision des formateurs, ils doivent préparer l'alcootest, réaliser des tests avec le prévenu, interpréter les résultats obtenus, rédiger les formulaires et les rapports requis et préparer leur témoignage à la cour.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à utiliser l'alcootest DataMaster DMT-C que les étudiants sont amenés acquérir les habiletés requises par leur fonction de travail.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* personnalisés et collectifs transmis à la suite de leurs observations.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétences visées, déroulement, évaluation, documentation, etc.). 	20 min	s. o.
2	DIAGNOSTIC <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les problèmes et les difficultés éprouvés sur le terrain en matière de capacité de conduite affaiblie et d'utilisation d'un alcootest. ▪ Faire part de ses attentes et de sa motivation à l'égard du cours. 	10 min	s. o.
3	LE FONCTIONNEMENT DE L'ALCOOTEST <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les composantes externes et internes de l'alcootest. ▪ Expliquer le principe d'analyse (infrarouge). ▪ Décrire le fonctionnement interne de l'appareil. ▪ Utiliser les différentes fonctions de l'alcootest. ▪ Identifier les différents messages de l'appareil. 	1 h 15 min	1, 3, 4
4	LE PRÉLÈVEMENT DE L'ÉCHANTILLON D'HALEINE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer la séquence d'opérations (AIACABA) de l'alcootest. ▪ Reconnaître le prélèvement adéquat d'un échantillon d'air alvéolaire. ▪ Identifier les critères requis par l'appareil pour l'analyse d'un échantillon d'haléine. ▪ Décrire l'évaluation des critères par l'alcootest. ▪ Préciser la spécificité de l'alcootest. ▪ Différencier la nature d'un échantillon (invalide, alcool résiduel). ▪ Analyser les actions à prendre lors de situations particulières ou en présence de messages à l'écran. ▪ Respecter les mises en garde quant à l'utilisation de l'alcootest. 	5 h	2, 3, 4
5	L'UTILISATION DU SIMULATEUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser l'utilité du simulateur. ▪ Déterminer les paramètres attendus lors d'un test de contrôle à l'aide d'un simulateur. ▪ Énumérer les vérifications à effectuer en présence d'un test de contrôle hors norme. 	30 min	2, 4
6	LA PRÉPARATION DE L'ALCOOTEST – EXERCICES PRATIQUES : PARTIES 1-2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer l'alcootest et ses équipements. ▪ Mettre en marche l'alcootest et ses équipements. ▪ Utiliser le tableau « Préparation pour un test » (PPT). ▪ Vérifier la solution d'alcool type. ▪ Préparer le simulateur. ▪ Inscrire les données relatives aux changements de la solution d'alcool type. ▪ Préparer la séquence d'opération de l'alcootest (AIACABA). ▪ Expérimenter les différentes fonctions accessibles par le clavier de l'appareil. 	3 h 30 min	2, 3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
7	LA RÉALISATION DES TESTS AVEC LE PRÉVENU - EXERCICES PRATIQUES : PARTIES 3-4-5-6 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecter les informations pertinentes concernant le prévenu avant les tests. ▪ Préparer la séquence d'opérations. ▪ Préparer le prévenu avant le premier prélèvement d'échantillon d'haleine. ▪ Réaliser la séquence d'opérations pour le premier prélèvement d'échantillon d'haleine. ▪ Prélever un échantillon d'haleine en respectant les critères requis. ▪ Réaliser la séquence d'opérations pour le deuxième prélèvement d'échantillon d'haleine. ▪ Interpréter les résultats et les graphiques des fiches d'imprimante. ▪ Prendre une décision appropriée lors d'un test de contrôle non conforme, de situations particulières ou en présence de messages sur l'écran. ▪ Appliquer ses pouvoirs et devoirs 	7 h 15 min	2, 3, 4
8	LA RÉDACTION DES FORMULAIRES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger les rapports requis ▪ Valider le contenu de chacun des rapports ou formulaires. ▪ Signer de façon originale les documents requis. ▪ Signifier le certificat du technicien qualifié. ▪ Signifier le certificat de l'analyste. 	45 min	3, 4, 5
9	L'UTILISATION DE L'ALCOOTEST : ACTIVITÉ GLOBALE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visés dans les activités précédentes, et ce, dans une situation complète d'utilisation de l'alcootest. 	1 h 30 min	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
10	L'EXPÉRIMENTATION DU PROTOCOLE AVEC DES SUJETS INTOXIQUÉS. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visées par les activités précédentes dans un contexte réel avec des sujets intoxiqués par l'alcool. 	3 h 45 min	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
11	ÉPREUVE CERTIFICATIVE ET EXERCICES PRATIQUES	7 h 45 min	1, 2, 3, 4, 5, 6
12	BILAN DES ACQUIS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rétroagir sur la rédaction des formulaires remplis par les étudiants. ▪ Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours. 	10 min	s. o.
13	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	5 min	s. o.

Évaluation

Au terme de ce cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement l'appareil DataMaster DMT-C, et ce, à l'occasion d'une épreuve certificative.

Cette épreuve certificative exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme technicien qualifié en alcootest en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. L'épreuve comporte quatre parties :

- PARTIE 1 :** Un examen pratique où l'étudiant devra démontrer ses habiletés à utiliser, selon le protocole établi, l'alcootest DataMaster DMT-C lors de la simulation d'un dossier opérationnel;
- PARTIE 2 :** Un examen pratique en laboratoire où l'étudiant devra démontrer ses habiletés à manipuler, selon le protocole établi, les instruments requis lors d'une situation particulière en manipulant l'alcootest DataMaster DMT-C;
- PARTIE 3 :** Un examen théorique où l'étudiant devra démontrer ses connaissances concernant l'alcootest DataMaster DMT-C et ses équipements, et dont la note minimale est fixée à 80 %;
- PARTIE 4 :** Un exercice pratique où l'étudiant devra s'initier à l'*Activité de maintien de la compétence DataMaster DMT-C* sur la plateforme Moodle de l'École nationale de police du Québec.

La réussite de ce cours est conditionnelle à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur la grille d'évaluation certificative. Ainsi, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *DataMaster DMT-C - Notions spécifiques* [SER-2038] en entier ou le cours *Technicien qualifié en alcootest - DataMaster DMT-C* [SER-1050].

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec avec l'une ou l'autre des deux cotes suivantes : « S » pour SUCCÈS ou « E » pour ÉCHEC. L'étudiant qui aura la cote « S » recevra une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.

Bibliographie

- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC – LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MÉDECINE LÉGALE, *Technicien qualifié en alcootest – La pharmacologie de l'alcool*, Nicolet, ENPQ, 2015, 13 p. (précis de cours [SER-1007/1009]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Guide de rédaction des rapports et des formulaires*, 6^e édition, [multi-média], Nicolet, ENPQ, 2015.
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Intoxilyzer® 5000 C*, Nicolet, ENPQ, décembre 2015, 87 p. (précis de cours [SER-1009/2012/2028]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – DataMaster DMT-C – Guide de rédaction des formulaires*, Nicolet, ENPQ, 2016, 27 p. (précis de cours [SER-1050/2038]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Le simulateur*, Nicolet, ENPQ, 2016, 35 p. (précis de cours [SER-0005/0006/0025/1007/1009/1050]).
- NATIONAL PATENT ANALYTICAL SYSTEMS INC., *DataMaster DMT – Guide de l'utilisateur*, Ohio -États-Unis, Davtech - version française, mars 2009, 18 p.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.